

Règlement d'ordre interne

Année scolaire 2022-2023

Service d'éducation et d'accueil Maison Relais Lintgen



Chers parents, chers enfants,

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le règlement d'ordre interne du Service d'éducation et d'accueil de Lintgen pour l'année scolaire 2022-2023.

Ensemble avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'Administration Communale de Lintgen offre un encadrement parascolaire au Service d'éducation et d'accueil de 07:00 à 19:00 heures et ceci, afin d'aider les familles à harmoniser leur vie familiale et professionnelle.

Cette offre s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale ou résidents de la commune de Lintgen, en fonction des priorités d'admission. À savoir que le nombre maximal d'enfants par agrément est défini par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et que cette mesure doit être rigoureusement respectée.

L'administration communale charge la Croix-Rouge luxembourgeoise, par convention partenariale, de la direction et de la gestion du Service d'accueil « Service d'éducation et d'accueil pour Enfants ».

Simone Klees

Responsable de la Maison Relais de Lintgen

I) Fonctionnement

Priorités d'admission

Tous les enfants scolarisés de 3 à 12 ans habitant la Commune de Lintgen ou fréquentant l'école fondamentale de la Commune de Lintgen (ou un enseignement alternatif, école européenne p.ex..) peuvent profiter des services offerts dans le cadre du Service d'éducation et d'accueil selon les critères d'admission.

Pour l'année scolaire 2022 - 2023 :

Priorités d'admission pour le cycle 1 (actuellement sur le site « A Mouschelt ») :

- 1) Priorité sera donnée à tous les enfants déjà inscrits pendant l'année scolaire 2021 - 2022. **(A utiliser les fiches : Renouvellement de l'inscription)**
- 2) Les enfants du cycle 1, qui sont restés sur la liste d'attente en 2021 – 2022 seront considérés prioritaires aux nouveaux enfants du cycle 1. **(A utiliser le dossier complet de l'inscription)**
- 3) Les enfants qui fréquentent les classes « précoce » à partir du 15 septembre 2022 et les nouveaux enfants du cycle 1, ne pourront, à priori, être admis une fois la dernière phase du chantier (ancienne partie de la maison relais) terminée. (et Agrément reçu) **(A utiliser le dossier complet de l'inscription)**

Priorités d'admission pour les cycles 2 – 4 (actuellement dans la nouvelle partie de la maison relais) :

- 1) Les enfants du cycles 2 – 4, qui sont restés sur la liste d'attente en 2021 – 2022 seront aussi considérés prioritaires **(A utiliser le dossier complet de l'inscription)**
- 2) Les nouveaux enfants des cycles 2 - 4 pourront être admis, si les parents travaillent à plein temps (si mi-temps ou temps partiel, l'horaire de travail doit être indiqué sur le certificat de travail) **(A utiliser le dossier complet de l'inscription)**
- 3) Les nouveaux enfants de familles défavorisées du cycle 2 – 4 pourront être pris en charge selon disponibilités de plages d'horaires libres. **(A utiliser le dossier complet de l'inscription)**

Les dossiers d'inscription sont à remettre au plus tard le jeudi 19 mai.

Les dossiers d'inscription sont à remettre de préférence en version papier et à déposer dans la boîte à lettres devant la nouvelle entrée principale de la Maison Relais.

**!! Les nouveaux parents recevront une réponse au plus tard le 01 juillet !!
(Les enfants qui sont retenus d'office, n'auront pas de confirmation d'inscription)**

!! La date de remise du dossier d'inscription ne fera pas foi ! Uniquement les dossiers complets (avec pièces à l'appui) seront retenus (anciens et nouveaux enfants) !!

Horaires généraux

Période scolaire

Le Service d'éducation et d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7 à 19 heures.

Les différents services sont offerts tous les jours **de la semaine scolaire** selon les plages d'inscription et de facturation suivantes :

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07.00 - 08.00					
08.00 - 11.45	Service d'éducation et d'accueil fermé (sauf en vacances scolaires)				
11.45 - 14.00		11.45-13.00		11.45-13.00	
		13.00-14.00		13.00-14.00	
14.00 - 15.45	Service d'éducation et d'accueil fermé (sauf en vacances scolaires)		Service d'éducation et d'accueil fermé (sauf en vacances scolaires)		Service d'éducation et d'accueil fermé (sauf en vacances scolaires)
15.45 - 16.30					
16.30 - 17.00					
17.00 - 17.30					
17.30 - 18.00					
18.00 - 19.00					

Toujours soucieux d'améliorer la qualité de notre travail quotidien avec les enfants et de garantir un suivi des activités, nous devons restreindre les moments de perturbations et de « va et vient » dans les groupes.

Il n'est pas possible d'emmener/récupérer les enfants entre 14h00 et 16h30 pour ne pas trop perturber le fonctionnement des activités pédagogiques en cours !! (Sauf en cas d'urgence ou demande exceptionnelle)

Ainsi nous vous invitons à venir chercher vos enfants à 14h00 ou à partir de 16h30.

Veillez noter que les plages d'inscription seront toujours intégralement facturées. Si votre enfant est inscrit de 17h00 à 17h30 et que vous venez le récupérer à 17h10, la plage d'inscription de 17h00 à 17h30 sera intégralement facturée.

Période vacances scolaires

Les différents services sont offerts tous les jours de la semaine pendant **les vacances scolaires (excepté les semaines de fermeture : Vacances de Noël)** selon les plages d'inscription et de facturation suivantes :

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07.00-08.00					
08.00-09.00					
09.00-10.00					
10.00-12.00					
12.00-14.00					
14.00-16.00					
16.00-16.30					
16.30-17.00					
17.00-18.00					
18.00-19.00					

Les fiches vacances seront disponibles au plus tard trois semaines avant le début des vacances. (téléchargeables sur le site de la commune www.lintgen.lu) **ATTENTION : les fiches ne sont plus automatiquement distribuées !**

Toujours soucieux d'améliorer la qualité de notre travail quotidien avec les enfants et de garantir un suivi des activités, nous devons restreindre les moments de perturbations et de « va et vient » dans les groupes.

Il n'est plus possible d'emmener/récupérer les enfants entre 14h00 et 16h30 pour ne pas trop perturber le fonctionnement des activités pédagogiques en cours !! (Sauf en cas d'urgence ou demande exceptionnelle)

Pour les enfants qui sont inscrits jusqu'à 13h, nous demandons aux parents de ne pas venir récupérer leurs enfants avant 13h, afin qu'ils puissent manger sans les bousculer !

Période de fermeture du service d'éducation et d'accueil :

Vacances de Noël 2022 : 24/12/2022 – 08/01/2023

Des jours de fermeture spéciale pourraient se rajouter aux dates de fermeture, notamment pour cause de formation pédagogique interne. Le cas échéant, vous seriez évidemment informés à temps.

Modalités d'inscription

Toutes les fiches de présence sont disponibles du Service d'éducation et d'accueil et peuvent être consultées et téléchargées sur le site de la commune de Lintgen (www.lintgen.lu).

Toute sorte d'inscription ou de modification/annulation doit être déposée dans la boîte aux lettres « Maison Relais » qui se trouve devant la porte d'entrée ou par courriel : simone.klees@croix-rouge.lu

1. Inscription pour la période scolaire

Il vous est possible de choisir parmi deux modes d'inscription :

1.1. Fiche de présence régulière annuelle

Votre enfant est inscrit durant toute l'année scolaire 2022-2023 au Service d'éducation et d'accueil aux jours et plages d'horaires indiqués sur la fiche. **(Annexe 1)**

1.2. Fiche de présence irrégulière occasionnelle/hebdomadaire/mensuelle

Si vos besoins d'inscription changent d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre ou si vous souhaitez inscrire votre enfant occasionnellement, il vous est possible de l'inscrire moyennant la fiche « Inscription de présence irrégulière » et ce, au plus tard jusqu'au **jeudi (au plus tard 09h00 heures)** qui précède la première semaine d'inscription. **(Annexe 2)**

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de bien vouloir, dans la mesure du possible, d'inscrire votre enfant pour le maximum de semaines à venir (par exemple pour 4 semaines consécutives, si vous recevez un plan de travail mensuel).

Concerne les deux modes d'inscriptions :

Durant l'année scolaire, il vous est possible de ponctuellement modifier ou annuler l'inscription de votre enfant moyennant la fiche de modification ou d'annulation (voir sous point 2. Fiche de modification).

2. Fiche de modification ou d'annulation

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription en période scolaire devra être signalée à l'avance par écrit ou par courriel jusqu'au **jeudi (09h00 au plus tard)** qui précède la semaine de modification ou d'annulation au Service d'éducation et d'accueil.

Ces changements sont retenus d'office = Vous ne recevez pas de confirmations à ces modifications

Passé ce délai, il ne nous sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

En cas de non-respect de la procédure de modification ou d'annulation, les plages d'inscription seront intégralement facturées, et cela même si votre enfant n'est pas présent (même partiellement).

En cas de non-respect répétés des horaires d'inscription initialement demandés, la direction se réserve le droit d'adapter l'inscription de l'enfant en fonction de la présence réelle de l'enfant. De même, pour ne pas bloquer inutilement des plages d'horaires, nous nous réservons le droit d'adapter les horaires si nous constatons que vous annulez d'office répétitivement certaines mêmes plages d'inscription qui vous avaient été accordées au début de l'année scolaire.

3. Fiche d'inscription pour la période des vacances

Durant les vacances scolaires et le jour de Saint Nicolas, et le lundi de Pentecôte, le Service d'éducation et d'accueil restera ouvert sauf pendant les vacances de Noël. Vu l'organisation particulière pendant les vacances, une inscription spécifique est nécessaire. Au cas où, vous souhaiteriez inscrire votre enfant au Service d'éducation et d'accueil, la fiche d'inscription dûment remplie devra impérativement être renvoyée avant la date limite d'inscription.

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription qui concerne les périodes de vacances scolaires doit être signalée à l'avance par écrit ou par courriel au plus tard pour la date limite d'inscription au Service d'éducation et d'accueil. Passé ce délai, il ne sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

Sauf pour des raisons d'urgences motivées et seulement dans le cas, où la structure le permet, il nous sera possible d'accepter des inscriptions après le délai d'inscription.

Le programme des activités des vacances scolaires sera mis à votre disposition à partir du lundi qui précède les vacances concernées.

INSCRIPTION FUN-DAYS :

Si vous voulez inscrire votre enfant uniquement lors de la période des Fun-Days en été 2023 (du **17.07.2023 au 28.07.2023**), veuillez aussi compléter un dossier d'inscription. Vous n'aurez pas besoin de joindre des certificats de travail mais une copie de la carte chèque service et le cas échéant, le certificat médical/PAI en cas d'allergies ou intolérances alimentaires. Dans ce cas, le programme des Fun-Days vous sera envoyé par courrier afin que vous puissiez venir y inscrire votre enfant.

Attention : Exceptionnellement, cette année pendant les Fun-Days 2022, **les enfants qui seront retenus pour l'année scolaire 2022-2023 pourront participer aux activités Fun-Days 2022** (sous certaines conditions !), qui se tiendront du **18.07.2022 – 29.07.2022** au site « A Mouschelt » !

Pour des informations supplémentaires, veuillez contacter la responsable de la Maison Relais.

Phase d'adaptation

Une période d'adaptation est souhaitée et aura lieu entre le 12.09 et le 14.09.2022 Une fiche d'inscription pour cette période sera jointe à la confirmation d'inscription.

Pendant cette phase d'adaptation un des parents devra être disponible pour accoutumer l'enfant lentement à la vie au Service d'éducation et d'accueil. Le déroulement exact de cette phase d'adaptation est organisé avec le personnel éducatif. Le but de cette période est de préparer l'enfant doucement à la vie dans un groupe, une phase qui représente une étape difficile pour beaucoup d'enfants, et qui comporte en général un traumatisme de séparation non négligeable.

Une **réunion d'information** pour **tous les nouveaux parents du cycle 1** sera organisée le samedi 10.09.2022 en langue luxembourgeoise (de 10h – 11h) et en langue portugaise (de 11h00 – 12h00). Veuillez confirmer votre présence à la réunion d'information jusqu'au 5 septembre svp. Vous ne recevrez pas d'inscription.

Les nouveaux enfants des cycles 2-4 peuvent intégrer la Maison Relais dès le 15.09.2022. Si vous souhaitez que votre enfant participe à la phase d'adaptation veuillez-vous mettre en contact avec la responsable.

En cas de maladie de l'enfant

En cas de maladie, il est obligatoire de nous avertir par téléphone le jour même et dans les meilleurs délais (avant l'inscription prévue/planifiée de ce jour, de votre enfant) de l'absence de votre enfant et nous faire parvenir une **information écrite**.

Un congé de maladie qui dépasse les deux jours devra être justifié par un certificat médical.

Si cette procédure est respectée, les heures de présence initialement prévues ne seront pas facturées.

Nous nous réservons néanmoins le droit de vous demander un certificat de maladie pour les absences répétées de deux jours (Voire un jour). A défaut d'un certificat médical, les heures d'inscription initialement prévues pourront vous être facturées.

II) Déroulement journalier

Encadrement et accueil

Nos structures d'éducation et d'accueil sont des lieux d'éducation non-formelle. Dans un environnement stimulant, nous créons des processus d'éducation permettant à l'enfant autodéterminé de participer activement au quotidien. Nos lieux d'éducation mêlent l'éducation et l'accueil.

Le Service d'éducation et d'accueil :

- propose un environnement propice au développement social, cognitif et moteur de l'enfant.
- offre un travail pédagogique « ouvert », adapté à l'âge des enfants, dans des salles/espaces à fonction spécifique (p. ex. : construction, mouvement, jeux de rôle, créativité...) permettant aux enfants de faire leurs propres expériences en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins.
- encourage les enfants à participer activement et de manière démocratique à l'organisation du quotidien du Service d'éducation et d'accueil.
- observe et documente l'évolution et le développement de l'enfant.

L'accueil du matin

L'accueil de tous les enfants se fait à partir de 07h00 jusqu'à 07h40 au service d'éducation et d'accueil.

Pour des raisons de sécurité les parents des enfants des cycles 1.0 – 2.2 sont priés d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur du service d'éducation et d'accueil.

Restaurant

Le Service de restauration fonctionne tous les jours (du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00), respectivement 13h50 et reste ouvert pendant les vacances scolaires, à l'exception des semaines de fermeture des vacances de Noël.

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier professionnel, qui veille à offrir aux enfants une alimentation saine et équilibrée. Les menus proposés sont établis par une diététicienne et choisis selon les recommandations du Ministère de la Santé (fréquences, quantités) (à regarder selon maisons). Le plan des menus peut être consulté sur le site de la commune Lintgen (www.lintgen.lu).

Les enfants de tous les cycles se restaurent dans le cadre du système « buffet ». Ce modèle leur permet d'organiser leur pause de midi de manière autonome en choisissant parmi une offre de diverses activités proposées. Le déjeuner est alors pris en self-service et au moment souhaité par l'enfant. L'équipe éducative du Service d'éducation et d'accueil veille à ce que chaque enfant ait pris un déjeuner équilibré et assure l'encadrement des activités, ainsi que la surveillance des enfants.

Les enfants du cycle 1 seront accompagnés de manière plus avancée dans ce processus.

Comme nous ne pouvons malheureusement pas fournir de repas diététiques ou répondant à certaines indications médicales, nous essayerons, dans la mesure du possible, en collaboration avec les parents des enfants et la diététicienne, de chercher une solution appropriée.

Conformément à la loi et dans la mesure du possible, nous respectons les convictions d'ordre religieux ou philosophique. Merci de nous indiquer les habitudes alimentaires de votre enfant (végétarien, pas de porc, ...)

Une collation est servie à 16h00 aux enfants fréquentant le Service d'éducation et d'accueil. Pendant les périodes de vacances scolaires, un petit-déjeuner est servi à 9h00.

Études surveillées

Conformément au règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant sur l'exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, le Service d'éducation et d'accueil propose des études surveillées :

- les lundis & mercredis : de 16h00 jusqu'à 17h30
- les mardis & jeudis: de 12h00 jusqu'à 14h00

Les vendredis, une étude surveillée n'est pas assurée !

Depuis la rentrée scolaire 2021 – 2022, les enfants sont libres de choisir l'horaire de leurs études. Cependant, en concertation avec les enseignants, ils ne sont plus obligés de passer dans la salle d'études si aucun devoir est demandé. Nous mettons sur la participation active des enfants afin de promouvoir l'auto-responsabilité des enfants (en fonction de l'âge et de maturité).

Les études surveillées sont définies comme suit par le règlement grand-ducal précité : „les études surveillées consistant à offrir aux enfants un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal“.

L'équipe éducative se permet d'attirer l'attention sur le fait que l'entière responsabilité, quant au contrôle des devoirs et aux révisions des matières pour les compositions incombent aux parents. Il en est de même pour la signature du journal de classe.

Il n'y aura pas d'études surveillées pendant les vacances scolaires.

III) Informations importantes

Discipline

La désobéissance répétée d'un enfant, respectivement un comportement dérangeant au sein du groupe, entraîne une réunion entre les parents et le personnel éducatif et peut avoir comme conséquence une exclusion temporaire, voire définitive du Service d'éducation et d'accueil.

Il est formellement interdit aux enfants fréquentant le Service d'éducation et d'accueil de quitter l'enceinte du complexe scolaire. Les parents seront prévenus par téléphone en cas d'absence d'un enfant inscrit.

Les enfants n'amènent ni sucreries, ni jouets personnels à l'exception de nounours, doudous ou objets favoris, auxquels les enfants sont attachés. L'utilisation des portables, MP3, appareils photo. etc. est interdite.

Pour des raisons d'organisation, les enfants doivent se rassembler immédiatement après la fin des cours à 11h50 (cycle 1) respectivement à 12h00 (cycles 2 – 4) et à 15h40 (cycle 1) respectivement à 15h45 (cycles 2 – 4) aux endroits prévus :

- les enfants du cycle 1 sont accueillis par le personnel du Service d'éducation et d'accueil dans le couloir devant leurs salles de classes
- les élèves des cycles 2 à 4 sont accueillis par le personnel du Service d'éducation et d'accueil dans leurs bâtiments respectifs
- Les élèves du cycle 4.2 seront (en fonction de leur degré de responsabilité) éventuellement autorisés à se rendre seul de l'école à la Maison Relais

Assurance responsabilité civile

Le Service d'éducation et d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables, baladeurs/MP3 ou de bijoux apportés par l'enfant.

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers, pendant l'ensemble des heures d'encadrement effectives, lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité du Service d'éducation et d'accueil.

Dès que les parents ou la personne désignée par ceux-ci sont présents au Service d'éducation et d'accueil, les enfants sont sous leur responsabilité.

Retard

En cas de retard des parents par rapport à l'inscription de l'enfant, il est indispensable de prévenir le personnel du Service d'éducation et d'accueil.

La répétition de retards donnera lieu d'un prolongement systématique des présences, voire une exclusion temporaire de l'enfant.

Tout dépassement de présence par rapport à l'inscription prévue de l'enfant sera facturé. Si ces retards se répètent, le (les) enfant(s) risque(nt) l'exclusion temporaire voire définitive.

Maladie

1. Modalités générales

Si un enfant est malade, il ne peut pas fréquenter le Service d'éducation et d'accueil.

Les enfants avec une maladie contagieuse ne sont pas admis au Service d'éducation et d'accueil, et ceci pendant toute la durée de contagion (certifiée par un médecin).

En cas de présence de poux de tête chez votre enfant, nous vous prions d'informer l'équipe éducative, à savoir le référent du cycle, afin que des mesures d'hygiène soient immédiatement prises.

Les parents concernés seront invités à venir chercher leur enfant au plus vite, respectivement d'en changer une personne, qu'ils y ont autorisé moyennant l'autorisation parentale pour tierces personnes (annexe 4).

En cas de fièvre ($\geq 38.5^{\circ}\text{C}$), le jeune enfant (0 à 4 ans) peut retourner au Service d'éducation et d'accueil après la disparition naturelle de la fièvre – **c'est-à-dire sans prise d'anti-fièvre.**

En cas de maladie d'un enfant, il revient aux parents de trouver une solution de garde pour leur enfant (p.ex. : le service « KRANK KANNER DOHEEM », Tél. : 48 07 79).

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel se réserve le droit de contacter la permanence d'un hôpital ou de faire appel aux services de secours d'urgence, si les parents ne peuvent être joints téléphoniquement.

Rappel :

En cas de maladie, il est impératif de nous avertir par téléphone ou courriel le jour même et dans les meilleurs délais (avant l'inscription prévue/planifiée de ce jour, de votre enfant) de l'absence de votre enfant et nous faire parvenir une information écrite.

Un congé de maladie au-delà de deux jours devra être justifié par un certificat médical et doit être remis endéans les 5 jours ouvrables.

Si cette procédure est respectée, les heures de présence initialement prévues ne seront pas facturées.

2. Délégation d'un acte d'aide

Les médicaments ne sont administrés qu'avec :

- l'accord écrit des parents (annexe 6 : « Fiche de délégation parentale pour l'administration de médicaments ») **et**
- en présence une ordonnance médicale valide.

Nous prions donc les parents de nous remettre une ordonnance médicale mentionnant la dose exacte à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur le médicament.

Cette mesure concerne tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques et ceux disponibles en vente libre.

3. Soins quotidiens

Dans le cadre des soins quotidiens et en cas de chute et/ou de blessure, le personnel éducatif pourra utiliser les produits suivants :

- Hibidil en spray pour désinfecter
- Arni Stick/crème contre les coups et hématomes
- Euceta, Systral en cas de piqûres d'insectes et coups de soleil
- Crème solaire pour protéger la peau du soleil
- Crème protectrice et réparatrice (peau rouge) sans médicaments (crème Penaten, Mitosyl, etc)
- Crème anti brûlure Flavigel

Pour information, la présence de tiques nécessitera l'intervention personnelle des parents, voire d'un médecin.

4. Allergies/Intolérances/antécédents médicaux

Nous vous prions de nous informer de la présence de toutes allergies, intolérances et/ou incompatibilités alimentaires ou autres (allergie aux œufs, aux fruits à coque, diabète, etc. ...), afin que nous puissions trouver ensemble la solution répondant aux besoins de votre enfant.

Les allergies/intolérances/éviictions alimentaires sans risque de choc anaphylactique doivent être certifiées par votre médecin traitant.

Les allergies/intolérances alimentaires sévères, ainsi que les incompatibilités alimentaires **pouvant entraîner un risque de choc anaphylactique** (avec trousse d'urgence « fastjekt/epipen) doivent être impérativement signalées et certifiées par votre médecin traitant, qui devra remplir ainsi le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui doit alors être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence** à suivre en cas de crise.

Pour les enfants à besoins de santé spécifiques (diabète, épilepsie, asthme, affection cardiaque etc. ...), il est également impératif que le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui devra être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence**, soient remplis par votre médecin traitant et remis lors de l'inscription à notre Service d'éducation et d'accueil.

Une mise à jour ou la résiliation du PAI est à remettre sans délais à l'SEA.

Prise et publication d'images

Nous vous prions de remplir la fiche « Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos) » pour donner l'accord à la prise et à la publication d'images. (Annexe 12)

Autorisation pour activités à l'extérieur du Service d'éducation et d'accueil

Par la présente, les parents se déclarent d'accord pour que leur enfant puisse participer à toutes les activités et quitter les locaux sous surveillance à pied, en bus ou en transport commun. En cas d'excursion à l'étranger, les parents s'engagent à remettre une "autorisation parentale" établie par l'administration communale.

Déclaration des changements de données personnelles

Tout changement des données personnelles, tel que l'adresse en cas de déménagement, numéro de téléphone, situation professionnelle (heures de travail par semaine), état de santé de l'enfant, changement du compte bancaire, etc. est à notifier par écrit au responsable du Service d'éducation et d'accueil.

Le Service d'éducation et d'accueil s'engage de faire le changement de vos données endéans 1 mois.

Résiliation de l'inscription

La résiliation de l'inscription de l'enfant au Service d'éducation et d'accueil doit être signalée 1 mois avant sa prise d'effet par écrit au secrétariat (ex. : en cas de déménagement vers une autre commune) (annexe 9).

IV) Tarifs / Facturation

Gratuité partielle (sous réserve du vote du projet de loi)

Le Ministère de l'Education Nationale, a annoncé la gratuité des repas pendant les périodes scolaires à partir de la rentrée 2022 – 2023.

Les heures d'encadrement seront aussi partiellement gratuites (sous différentes conditions).

A l'heure actuelle, nous n'avons pas assez d'informations. Ainsi, les textes du dossier d'inscriptions de l'an dernier ont été supprimés.

Ces changements seront adaptés ultérieurement, une fois que le ministère compétent nous a communiqué les détails et conditions de cette gratuité partielle.

Le contrat chèque service se fait auprès de votre commune. N'oubliez pas de renouveler le contrat avant la date de fin de validité.

Sur demande écrite des parents, un certificat à joindre à la déclaration d'impôt leur sera remis par le secrétariat.

Ordre de domiciliation

Afin de faciliter le paiement de vos factures, tous les paiements mensuels se feront moyennant un ordre de domiciliation SEPA (annexe 8). Nous vous prions de le remplir lisiblement, de le signer et le joindre à la fiche d'inscription.

La Croix-Rouge luxembourgeoise présente le montant dû pour paiement à votre banque le dernier jour ouvrable du mois. Votre banque, sans intervention de votre part, effectue le prélèvement sur votre compte bancaire.

Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Il suffit de transmettre votre ID créancier à votre banquier. L'ID se compose de votre numéro client et des lettres DOM figurant sur la facture.

L'ordre de domiciliation est à remplir et à signer une seule fois ; il reste valable jusqu'à révocation.

Si vous avez déjà signé un ordre de domiciliation, il n'est pas nécessaire de le renouveler, sauf si vos coordonnées bancaires ont changé.

Refacturation

Au cas où une facture est fautive à cause d'une erreur de notre part (nombre d'heures d'encadrement incorrect par exemple), veuillez-vous adresser à la responsable. Le délai de contestation est de six mois.

Une demande de refacturation pour une facture de l'année précédente doit être présentée au plus tard pour le 15 mars de l'année en cours. Passé cette date, nous accepterons uniquement des demandes de refacturation pour les factures de l'année en cours.

Le contrat chèque-service a une validité d'un an. Aussi, les parents sont tenus de renouveler celui-ci dans les délais.

Au cas où une facture est fautive à cause de l'expiration du contrat chèque-service, veuillez-vous adresser à la responsable. Une demande de refacturation peut concerner au maximum les deux dernières factures consécutives de la Maison Relais.

Les factures concernées doivent être accompagnées d'un courrier.

V) Récapitulatif des Annexes

Annexe 1 : Fiche de présence régulière (annuelle)

Annexe 2 : Fiche de présence irrégulière (mensuelle, hebdomadaire, occasionnelle)

Annexe 3 : Fiche de modification

Annexe 4 : Autorisation parentale pour tierces personnes :

Si vous souhaitez autoriser une troisième personne (grands-parents, frères et sœurs, voisins, ...) à venir récupérer votre enfant à la Maison Relais, il faudra :

- Nous en informer à l'avance et par écrit
- Remplir la fiche « tierces personnes »
- Joindre une copie de la carte d'identité de la personne concernée
- Remettre le tout au responsable avant que la personne concernée vienne récupérer votre enfant

Annexe 5 : Autorisation parentale « Déplacements » :

Les enfants ont le droit de se déplacer seul, avec l'autorisation explicite et écrite des parents. Ces derniers déclarent leur enfant apte à se déplacer seul et assument l'entière responsabilité des déplacements.

Une autorisation indiquant la période exacte des déplacements doit être remise par les parents au service d'éducation et d'accueil au cas où les enfants ont le droit de quitter la Maison Relais ou se rendre tout seul vers leur activité sportive ou musicale.

Annexe 6 : Fiche de délégation parentale pour l'administration de médicaments

Annexe 7 : demande de trajet vers un Club local :

Afin d'organiser les trajets périscolaires de la manière la plus performante possible, nous vous prions de bien vouloir nous informer de toute demande de trajet à un club local en remettant le formulaire annexé au responsable du service d'éducation et d'accueil.

Par la demande de trajet pour leur enfant dans un club local, les parents s'engagent à fournir au personnel socio-éducatif toutes les informations importantes ou/et les changements d'horaires en relation avec le club en question.

Annexe 8 : Ordre de domiciliation

Annexe 9 : fiche de résiliation de la fiche d'inscription

Annexe 10 : Notice générale de protection des données

Annexe 11 : Notice d'informations spécifique au traitement de données personnelles sous forme d'images (photographies ou vidéos) captées par la Croix Rouge luxembourgeoise

Annexe 12 : Autorisation pour la prise et/ou publication d'images (photographies ou vidéos)